

PACTE

Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique Territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat

Qu'est-ce que le PACTE ?

C'est un **parcours d'accès aux emplois de catégorie C** des trois Fonctions publiques menant à une titularisation sans concours.

L'objectif est de faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes sans qualification ou peu diplômés par l'acquisition d'une qualification en lien avec l'emploi exercé.

C'est un **contrat en alternance de droit public de 1 an à plein temps** pouvant exceptionnellement être renouvelé une fois.

Quels jeunes peuvent en bénéficier ?

- ✓ Tous jeunes âgés de **16 à 28 ans**,
- ✓ Ne possédant aucun diplôme ou qualification reconnus, ou ayant un niveau de qualification inférieur au Baccalauréat.
- ✓ Etant de nationalité française ou en cours de naturalisation ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat ayant adhéré aux accords de l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre.
- ✓ Jouissant de ses droits civiques (notamment avoir participé à la Journée Défense et Citoyenneté ou être recensé obligatoirement).
- ✓ N'ayant pas subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

Comment s'organise la formation ?

Le salarié suit pendant son contrat une formation en alternance débouchant sur une qualification, un titre ou un diplôme en rapport avec l'emploi occupé et inscrit.e au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Comment s'effectue la titularisation ?

Au terme du PACTE, la situation du salarié est examinée par la commission de titularisation présidée par le responsable du service dans lequel il a effectué son contrat.

Si le salarié est jugé apte, il est titularisé dans l'emploi pour lequel il a été recruté et s'engage à occuper deux fois la durée du contrat initial.

Si la commission considère que le salarié n'a pas acquis les compétences nécessaires, son contrat prend fin.

Quelle est la rémunération ?

- ✓ Pour les jeunes de moins de 21 ans, le salaire minimum est de 55% du traitement de la fonction publique.
- ✓ Pour les jeunes de plus de 21 ans, le salaire est de 70% du traitement de la fonction publique.

Comment conclure un PACTE ?

Les offres sont accessibles sur le site internet de la fonction publique :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat/avis-de-recrutement-dans-cadre-pacte>

La première sélection des candidats potentiels sur les conditions d'âge et de diplôme est confiée à Pôle Emploi qui transmet ensuite les dossiers retenus à l'autorité administrative à l'origine du recrutement pour décision finale.